

Produits électroménagers : 611 millions d'euros d'amende à l'encontre de 12 entreprises ayant pris part à des pratiques verticales de fixation du prix de vente

Publié le 19 décembre 2024

L'Autorité de la concurrence sanctionne, pour un montant total de 611 millions d'euros, douze ententes verticales sur les prix entre fabricants et distributeurs dans le secteur de la fabrication et de la commercialisation des produits de gros et de petit électroménager. Ces ententes ont été mises en œuvre entre février 2007 et décembre 2014 et avaient pour objectif de maintenir des prix de vente plus élevés, notamment face à l'émergence de distributeurs en ligne concurrents.

Les entreprises sanctionnées sont BSH, Candy Hoover, Eberhardt, Electrolux, Whirlpool (en tant que successeur d'Indesit), LG, Miele, SEB, Smeg, Whirlpool, Boulanger et Darty.

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 19 DÉCEMBRE
2024**

[Lire le communiqué
de presse](#)

L'Autorité prononce une sanction de 611 millions d'euros à l'encontre de 10 fabricants et de 2 distributeurs de produits électroménagers pour avoir pris part à des pratiques verticales de fixation du prix de vente